

ASSURÉS A CONSIDERER DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION DES RISQUES (Valable pour la remise des données en 2013)



Catégories d'assurés	A considérer		Attribution
	CdR déf. 2012	CdR prov. 2013	
Assurés résidant en Suisse ¹	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	Canton de résidence
<u>Exception</u> : requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour qui séjournent en Suisse et qui bénéficient de l'aide sociale (article 105a LAMal)	Non	Non	
Assurés résidant de façon temporaire à l'étranger: <ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs détachés (article 4 OAMal)² • Personnes relevant d'un service public qui séjournent à l'étranger (article 5 OAMal)² 	<input type="checkbox"/> Oui	Non	Canton dans lequel ils avaient leur dernier lieu de résidence ou canton dans lequel l'assureur a son siège
Assurés résidant dans un Etat membre de l'UE, respectivement en Islande ou en Norvège			
<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail en Suisse (frontaliers)³ 	<input type="checkbox"/> Oui	Non	Canton dans lequel ils exercent leur activité lucrative
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires d'une prestation d'une assurance-chômage suisse³ 	Non	Non	
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires d'une rente suisse³ 	Non	Non	
<ul style="list-style-type: none"> • Membres sans activité lucrative de la famille de personnes travaillant et résidant en Suisse 	Non	Non	
<ul style="list-style-type: none"> • Bateliers rhénans³ 	<input type="checkbox"/> Oui	Non	Canton dans lequel l'assureur a son siège
<ul style="list-style-type: none"> • Domicile dans les enclaves de Büsingen (D) et de Campione d'Italia (I) sans lieu de travail en Suisse 	Non	Non	
Assurés résidant au Liechtenstein (avec ou sans lieu de travail en Suisse)	Non	Non	

¹ Y compris les réfugiés reconnus (personnes au bénéfice d'une décision positive en matière d'asile) et les sans-papiers

² Ainsi que les membres de leurs familles qui les accompagnent

³ Y compris les membres de leurs familles sans activité lucrative